

CES INCIVILITES :

Ces destructions, ces dégradations.

Le fait de détruire, de dégrader ou de détériorer de façon involontaire un bien appartenant à autrui peut être une infraction ou un délit.

La destruction de biens est définie comme l'endommagement de biens personnels ou publics (par exemple, briser un objet en deux ou plusieurs morceaux, utiliser un objet pour briser d'autres objets, arracher des objets ou des parties d'objets des murs, des sols ou des meubles, et bosseler des voitures, des objets ou des murs)

La dégradation est quant à elle moins importante. Elle abîme gravement le bien.

La détérioration constitue le seuil le plus faible des conséquences.

Le fait de détruire, de dégrader, de détériorer, c'est manqué à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement (décret, arrêté préfectoral...).

Les infractions pénales désignent des actes ou des comportements interdits par la loi.

Elles sont classées en trois catégories :

- *Les contraventions,*
- *Les délits*
- *Les crimes.*

Les infractions sont les actes ou comportements interdits par la loi.

Dans le Code Pénal, les éléments, (actions ou omissions) prévus et sanctionnés pénalement par un texte de loi sont :

- *L'élément légal (l'infraction doit être prévue et punie par la loi).*
- *L'élément matériel (l'infraction doit se manifester par un acte).*
- *L'élément moral (l'infraction doit provenir de la volonté de l'auteur, même si celle-ci est due à une faute non intentionnelle).*

Détruire, dégrader ou détériorer volontairement le bien d'autrui constitue un acte de vandalisme.

Dégradation ou détérioration légère

C'est une infraction de 5^{ème} classe (1 500,00 €) pour « Dégradation ou détérioration volontaire du bien d'autrui causant un dommage léger ».

C'est une infraction prévue par : L'Art. R. 635-1 al. 1 du Code Pénal.

C'est une infraction réprimée par : L'Art. R. 635-1 al. 1, al. 2 du Code Pénal.



La victime qui a eu son bien détruit, dégradé ou détérioré peut porter plainte. Si elle ne connaît pas l'auteur de l'infraction, elle peut utiliser la plainte en ligne.

En cas de procès, la victime peut obtenir réparation de ses préjudices.

La victime doit se constituer partie civile pour demander des dommages et intérêts.

La partie civile doit faire sa demande d'indemnisation soit lors du procès au tribunal, soit auprès de la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (Civil) en présentant ses justificatifs (factures, certificat médical, attestations...).

Le préjudice matériel peut être réparé financièrement en tenant compte de la valeur du bien détruit ou du montant des réparations effectuées par exemple.

Fédération Départementale des Gardes Particuliers de la Vendée

Le préjudice moral peut aussi être indemnisé (par exemple, valeur sentimentale de l'objet détruit, décès d'un membre de la famille).

Vous pouvez vous constituer partie civile si vous êtes victime d'un dommage lors de la commission d'une infraction (contravention, délit ou crime).

La constitution de partie civile peut se faire lors d'un procès devant le tribunal de police, le tribunal correctionnel et la cour criminelle ou la cour d'assises.



C'est un délit pour « Dégradation ou détérioration du bien d'autrui ».

C'est une infraction prévue par : L'Art. 322-1 du Code Pénal.

C'est une infraction réprimée par : L'Art. 322-1, L'Art 322-15 du Code Pénal.

Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain constitue un délit.



C'est un délit pour « Dégradation ou détérioration légère d'un bien par inscription, signes ou dessins ».

C'est une infraction prévue par : L'Art. 322-1 § II du Code Pénal.

C'est une infraction réprimée par : L'Art. 322-1 § II, L'Art. 322-15 du Code Pénal.



Fédération Départementale des Gardes Particuliers de la Vendée



La Fédération Départementale des Gardes Particuliers de la Vendée.

Siège social Siège Administratif Président 06 84 03 51 38
F.D.C 85 - Les Minées Présidence de la F.D.C 85 Secrétaire 06 35 21 01 50
Route de Château Fromage 3 Rue de Puyravault www.gardes-particuliers-vendee.fr
BP 393 - 85300 La Roche sur Yon 85600 La Boissière de Montaigu F.D.G.P. 85